



## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N°9 :**

VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES  
LOCALES

#### Séance ordinaire du 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 5 Avril 2022

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absents : 2**

**Excusés : 6**

**Présents** : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Michel MENJUCQ, Daniel BALLA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Jonathan VANDENHOVE, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Emmanuelle ANGELINI (à Sandrine JOVENE), Mathilde FERCHAUD (à Bérengère DUPIN), Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU (à Jean-Georges MICOL), Grégoire REYDIT (à Daphné GAUSSENS), Sarah DEHAIL (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Marie DA ROCHA)

**Absents** : Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE

**Secrétaire** : Alain GERARD

**DOSSIER N° 9: VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES**

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des deux taxes locales appliqués en 2021 étaient les suivants :

- |                                 |                |
|---------------------------------|----------------|
| - Taxe Foncière sur le bâti     | <b>45,38 %</b> |
| - Taxe Foncière sur le non bâti | <b>61,87 %</b> |

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et logements vacants,
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, est gelé sur son niveau de 2019, soit 21,18 %. Les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023. La commune garde toutefois la possibilité de majorer la part de taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires.

La présente délibération soumise à votre approbation se limite donc au vote des taux de deux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Conformément aux options annoncées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une augmentation du taux de la taxe foncière en 2022.

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

**VU** le code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** le débat d'orientations budgétaires du 8 février 2022,

**VU** la commission des finances en date du 29 mars 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**29 voix POUR,**

**4 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve les taux des taxes locales pour 2022 :

Taxe Foncière sur le bâti	<b>49,00 %</b>
Taxe Foncière sur le non bâti	<b>61,87 %</b>

**Article 2 :** Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2022.

Fait et délibéré le 5 Avril 2022

LE MAIRE,



Patrick BOBET